N°222 La feuille de SOUS

Lettre d'information de Conseil Absolu - juin 2025



EDITORIAL

Justice fiscale, vraiment ?

Dans notre pays on a pris l'habitude de créer un impôt dés que nous avons un problème. De manière générale c'est impopulaire, sauf quand cela concerne « les autres ». En l'occurrence celui proposé par Gabriel Zucman n'aurait concerné qu'environ 1800 contribuables donc de quoi satisfaire une écrasante majorité de non-assujettis…

Selon ses calculs, les contribuables français acquitteraient environ 50 % de leurs revenus en impôts, taxes et cotisations sociales, tandis que les milliardaires ne seraient qu'à 27 %. Or M. ZUCMAN n'est pas une cloche à fromage. Il est professeur à Normale Sup' et c'est un des meilleurs économistes français.

Pour obtenir son taux de 50%, M. ZUCMAN tient compte des charges salariales et patronales (ce qui est tout de même tiré par les cheveux) et du fait que la moitié des revenus du 1er décile (les 10% aux revenus les plus faibles) provient des aides sociales. Or comme 100% est consommé il retient un prélèvement de 21% d'impôts indirects (TVA, taxe sur l'énergie…) sur 200% des revenus soit une taxation à 42% 😳. Avec M Zucman, plus on reçoit d'aides sociales et plus on est fiscalisé…

Du côté des revenus des milliardaires, le calcul est également surprenant. Il est réalisé sur la base d'un revenu théorique du capital (les dirigeants ayants la possibilité de ne pas se verser de dividendes). Certes, le PFL plafonne à 30% l'imposition des dividendes des chefs d'entreprises qui représentent souvent leur principal revenu. Mais ne devrions-nous pas questionner le PFL plutôt que d'ajouter un nouvel impôt ?

M Zucman conclut à la nécessaire taxation minimale à 2% du patrimoine des grands patrons composé essentiellement des actions de leur groupe (au nom d'une injustice fiscale prétendue sur les revenus…). Une taxation sur la valeur (très fluctuante) de leur entreprise les obligerait à vendre régulièrement des actions (jusqu'à en perdre le contrôle ?). Et si on évoque le risque d'une fuite vers des cieux fiscaux plus cléments, on voit poindre l'accusation de non patriotisme…

Certes les propriétaires de multinationales ne sont pas des enfants de cœur, mais à trop tordre les chiffres, certains économistes privilégient l'idéologie sur la rationalité.

Le financement de la protection sociale

Notre système de Sécurité Sociale mis en place à l'après-guerre, est confronté à un déséquilibre persistant, régulièrement dénoncé par les rapports de la Cour des Comptes. Ce déséquilibre s'explique principalement par une augmentation structurelle des dépenses de santé, couplée à des recettes en croissance plus lente. Il devient de plus en plus légitime de se poser la question de la pérennité du modèle alors que la part des plus de 65 ans devrait passer de 21% à 27% de la population active d'ici 2040.

Ayant déjà fait une FdS sur les retraites (n°: 188), je ne vais traiter ici que la partie « maladie », bien que la retraite soit une branche de la Sécurité Sociale. Comme pour la retraite, notre système de protection sociale a été mis en place à l'après-guerre en s'inspirant à la fois du modèle bismarckien (financement par les cotisations sociales assises sur les revenus du travail) et du modèle beveridgien (protection universelle fondée sur la solidarité nationale et non sur les droits acquis en fonction des cotisations). Dans les années 60, le financement reposait quasi-exclusivement sur ces cotisations. Leurs taux étaient significativement plus faibles qu'aujourd'hui, car la base de l'assiette (la masse salariale) était en constante augmentation grâce à la croissance économique et démographique. Le principe était simple : les actifs finançaient les prestations des inactifs (malades, enfants). Ce modèle "mutualiste" fonctionnait d'autant mieux que le rapport entre cotisants et bénéficiaires était favorable. Comme pour les retraites, le taux de prélèvement sur les salaires bruts a sensiblement augmenté. Les cotisations ont augmenté entre 15 et 20 points (principalement les cotisations patronales) pour représenter aujourd'hui 46% du brut en moyenne.

À partir des années 80, le paysage économique et social français a commencé à se transformer profondément. La montée du chômage, le ralentissement de la croissance économique et les premières inflexions démographiques (ralentissement de la natalité, augmentation de l'espérance de vie) ont mis en tension le modèle de financement initial. Les cotisations sociales, directement liées à l'emploi, ont vu leur progression freinée, tandis que les besoins en prestations continuaient de croître.

Face à cette fragilisation, nos dirigeants ont entrepris une diversification progressive des recettes. Le mouvement a commencé avec quelques impôts et taxes affectés, mais la véritable révolution est intervenue en 1991 avec la création de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) par Michel Rocard. La CSG a rompu avec le principe exclusif du financement par le travail en taxant un spectre beaucoup plus large de revenus (salaires, revenus du capital, retraites…). L'objectif était double : alléger le coût du travail (en limitant la hausse des cotisations sociales) et asseoir le financement de la protection sociale sur une base moins sensible aux fluctuations de l'emploi. En 1996, la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) fut créée pour apurer la dette accumulée par la Sécurité Sociale. Elle devait se terminer en 2009 puis elle a été repoussée jusqu'en 2025 pour finir d'apurer la dette. Après la crise sanitaire qui a entraîné des déficits abyssaux, la CADES vise désormais 2042…

D'autres taxes, sur le tabac, l'alcool… ont été progressivement affectées au financement de la protection sociale, réduisant d'autant la part des cotisations dans le financement global. Initialement à 1,1 %, la CSG a vu son taux augmenter et son champ s'élargir au fil des réformes, devenant aujourd'hui la principale ressource du régime général de la Sécurité Sociale. Remplacer une partie du financement des cotisations par la CSG a permis de contenir la hausse du coût du travail pour les entreprises françaises et pour les salariés puisque la CSG va au-delà des seuls salaires. Les revenus du patrimoine représentent environ 15% des recettes et ceux des retraites un peu plus. Mais la France conserve un coût du travail élevé qui nuit à sa compétitivité.

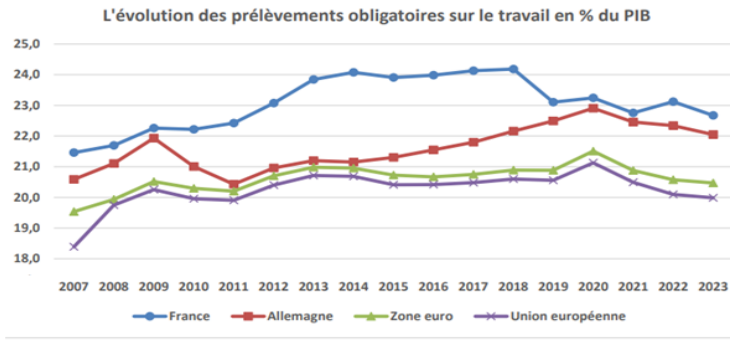

Source : Commission européenne, FIPECO.

Les prélèvements obligatoires ont baissé en 2019 pour 2 raisons : la baisse des cotisations salariales compensées par une hausse de la CSG voulue par E. Macron, et surtout, la pérennisation du CICE (baisse des charges pour les salaires inférieurs à 2,5 fois le SMIC) par une baisse directe de cotisations patronales à partir de 2019. A sa mise en place en 2013, il passait par une déduction de l'IS. Je note que ceux qui critiquent ce « cadeau » fait eux entreprises sont les mêmes qui comptent les charges patronales dans la fiscalité des salariés… (voir édito).

La CSG sur les salaires est à 9,2% tout comme celle sur les revenus du patrimoine (comprise dans les 17,2% des prélèvements sociaux) dont 6,8% est déductible (à condition de ne pas opter pour le PFU) pour éviter une double imposition. Les taux de CSG applicables sur les pensions de retraite s'étalent de 0 pour les pensionnés les plus modestes à 8,3% pour les retraites les plus élevées (avec 2 taux intermédiaires). On peut se demander s'il est « juste » d'avoir un taux de CSG plus faible sur les retraites que sur les salaires alors qu'il s'agit d'un revenu différé qui n'a jamais été imposé.

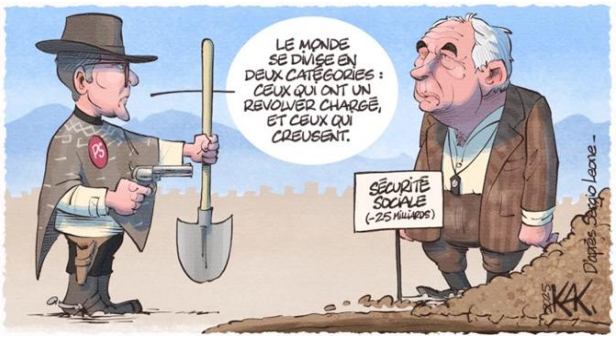

Le déséquilibre de la Sécurité Sociale n'est plus conjoncturel, mais bel et bien structurel, alimenté par deux phénomènes majeurs et interconnectés : le vieillissement démographique et l'explosion des dépenses de santé. La France, comme la plupart des pays développés, connaît un vieillissement accéléré de sa population. L'augmentation de l'espérance de vie et la diminution des taux de natalité vont creuser l'évolution défavorable du rapport entre le nombre d'actifs cotisants et le nombre de retraités et de personnes âgées dépendantes.

Le vieillissement de la population est également un facteur majeur d'augmentation des dépenses de santé. Les personnes âgées sont plus sujettes aux maladies chroniques, aux polypathologies et nécessitent plus de soins, d'hospitalisations, de médicaments et de dispositifs médicaux. La gestion de la fin de vie représente également un coût significatif pour le système de santé. La création récente d'une cinquième branche de la Sécurité Sociale dédiée à l'autonomie et à la dépendance témoigne de l'importance ce nouveau défi qui va aller croissant.

L'évolution des techniques médicales et le coût des équipements de pointe constituent une source majeure d'augmentation des dépenses de santé. Le développement des techniques d'imagerie (IRM, scanner), de la robotique chirurgicale, des thérapies géniques et cellulaires représentent des avancées considérables pour la santé, mais à un coût tout aussi considérable. Le progrès médical génère lui-même un effet d'entraînement sur la consommation de services de santé. Plus on peut soigner, plus on soigne. La médecine est plus présente tout au long de la vie (dépistage précoce, gestion des maladies chroniques…).

La Cour des Comptes, institution indépendante, est chargée de contrôler l'emploi des fonds publics et d'informer le Parlement et le gouvernement sur la gestion des comptes sociaux. Chaque année, son rapport constitue une analyse rigoureuse des comptes de l'année écoulée et des perspectives. Or elle relève des gisements d'économies possibles, que ce soit dans la gestion des hôpitaux, la consommation de médicaments, la pertinence des actes, ou la gestion des arrêts de travail. Ces derniers ont connu une véritable explosion depuis 10 ans (+65%), en partie du fait du recul de l'âge de la retraite. Elle a peut-être été entendue puisqu'à partir de cette année la sécurité sociale a baissé le plafond de remboursement de 1,8 fois le Smic à 1,4. Mais ce coût se reporte d'une part sur les entreprises (puisque les employeurs doivent garantir un maintien de salaire à 90 % minimum après un délai de carence de 7 jours pour les salariés ayant plus d'1 an d'ancienneté). D'autre part, le solde sera largement pris en charge par les couvertures complémentaires privées. Elles sont obligatoires pour les cadres et concernent près de 90 % des non-cadres. C'est une forme de translation du coût de la protection sociale aux assureurs privés… qui vont répercuter cette hausse dans leurs cotisations.

La diversification du financement de la protection sociale était indispensable et a rendu dominante la logique "solidariste" (droits universels) par rapport à la logique "assurantielle" (liée directement aux cotisations et aux droits ouverts) sans résoudre définitivement la question des déficits. Les arbitrages entre dépenses et recettes vont être de plus en plus difficiles… et politiquement sensibles.